

ANNEXE 3

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE
d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes

DATE DU CONTRÔLE :	31/05/2018
N° DE CONTRÔLE :	217501
CARROSSIER (nom et adresse) :	FRAPPA, 132 rue de Soras, B.P. 2, 07 430 DAVEZIEUX
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	22 avril 2019 (Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1) Marque : RENAULT

(D 2) Type Variante Version : MDA2C UGZ42M NMHL5664484NAUBNN0L

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : VF640J566JB009367

(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : 11990

(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg) : 15490

(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : 8500

(G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : 8425

(J 1) Genre national : CAM

(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (3) : FG TD

(P 6) Puissance administrative (CV) : 14

(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (U 1), (U 2), (V 7) et (V 9).

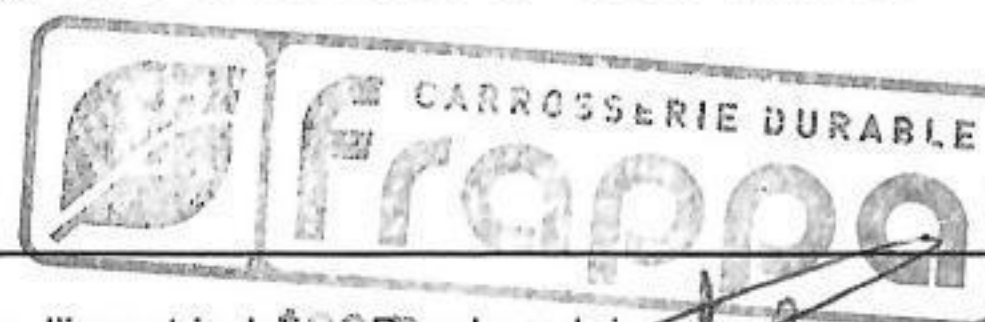
DIMENSIONS : Longueur : L = 8,73 m Largeur : l = 2,60 m Surface L x l = 22,70 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R 321-15 du code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R 311-1 à R 318-8, R 321-10 et R 413-13 du code de la route , pour la catégorie du véhicule concerné;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières, satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1) ;
 - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;
 et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm ;
 - les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
 - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport des marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM) ;
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à Davézieux
 Le 31/05/2018
 Signature et cachet du carrossier qualifié :



(1) Rayer la ou les mentions inutiles.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet.

(3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009, modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.